



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-06-015

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-06-03-002 - AP ABROGEANT FERMETURE SORTIE VILLEFRANCHE (1 page)

Page 3

41-2016-06-03-004 - ARRETE REPRISE DES COURS (5 pages)

Page 5

PREF 41

41-2016-06-03-002

AP ABROGEANT FERMETURE SORTIE
VILLEFRANCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTE N° 41-2016-06-01-006 DU 1^{er} JUIN 2016
RELATIF A LA FERMETURE DE LA SORTIE
DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER DE L'AUTOROUTE A85
N° 41-2016-06- EN DATE DU 03 JUIN 2016**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1
Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral N°41-2016-06-01-006 du 1^{er} juin 2016 relatif à la fermeture de la sortie de Villefranche-Sur-Cher de l'autoroute A85 ;

Considérant le caractère exceptionnel des intempéries dans le département de Loir-et-Cher qui ont conduit le Préfet de département à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes.

Considérant l'évolution favorable de la circulation routière.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêté préfectoral N°41-2016-06-01-006 du 1^{er} juin 2016 relatif à la fermeture de la sortie de Villefranche-Sur-Cher de l'autoroute A85 est abrogé en ce qui concerne la restriction de sortie de véhicules légers (VL).

Article 2 : Le directeur de Vinci Autoroutes, le colonel commandant de groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 2.

A Blois, le 03 juin 2016

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Générale.**


Nathalie BASNIER

PREF 41

41-2016-06-03-004

ARRETE REPRISE DES COURS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2016
RELATIF A LA REPRISE DES COURS SAUF EXCEPTIONS
DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
(écoles, collèges, lycées) dans le département de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2251.1 ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2014 ;

Vu les modalités de traitement des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques ;

Vu l'avis de la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du président du Conseil régional et du Conseil départemental ;

Considérant le caractère exceptionnel des inondations qui touchent l'ensemble du département qui ont conduit le Préfet du département de Loir-et-Cher à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures spécifiques inondations de l'ORSEC de son département,

Considérant le niveau de vigilance orange inondations,

Considérant que les fortes pluies constatées sur le territoire du département depuis le 30 mai 2016 ont généré de nombreux débordements des fossés et des cours d'eau. Ce phénomène est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des usagers,

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur une partie du réseau routier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Les cours des établissements scolaires publics et privés du Loir-et-Cher (écoles, collèges et lycées) reprennent dans le département du Loir-et-Cher à compter du lundi 6 juin 2016 à l'exception des établissements (écoles, collèges et lycées) des communes relevant des secteurs des collèges cités en annexe.

.../...

ARTICLE 2 :

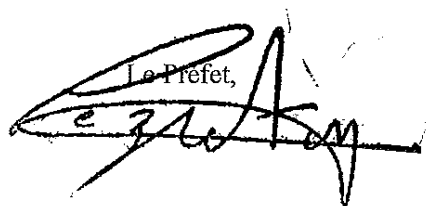
Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à la préfecture ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur (place Beauvau, 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

ARTICLE 3 :

Madame le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, Mesdames et Messieurs les maires, Mme l'inspecteur d'académie, Mme le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil régional, le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 3 juin 2016

Le Préfet,


Yves LE BRETON

**ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2016 RELATIF A LA REPRISE DES COURS SAUF EXCEPTIONS DES
COURS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
(écoles, collèges, lycées) dans le département de Loir-et-Cher**

Cours suspendus dans le collège :	Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège
BRACIEUX	BAUZY
	BRACIEUX
	FONTAINES EN SOLOGNE
	HUISSEAU SUR COSSON
	MONT PRES CHAMBORD
	NEUVY
	TOUR EN SOLOGNE

Cours suspendus dans le collège :	Communes de secteur
CONTRES	CHITENAY
	CHOUSSY
	CONTRES
	CORMERAY
	COUDES
	COUR CHEVERNY
	FEINGS
	FOUGERES SUR BIEVRE
	FRESNES
	MONTHOU SUR BIEVRE
	OISLY
	OUCHAMPS
	SAMBIN
	SASSAY
SOINGS EN SOLOGNE	

Cours suspendus dans le collège :	Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège
MONTRICHARD	ANGE
	MONTRICHARD VAL DE CHER " <u>BOURRE</u> "
	CHISSAY EN TOURAINE
	FAVEROLLES SUR CHER
	MONTHOU SUR CHER
	MONTRICHARD VAL DE CHER
	PONTLEVOY
	SAINT GEORGES SUR CHER
	SAINT JULIEN DE CHEDON
	THENAY
VALLIERES LES GRANDES	

Cours suspendus dans le collège :	Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège
ROMORANTIN LEONARD de VINCI : NB : les 2 lycées sont également fermés	LANGON
	MENNETOU SUR CHER
	ROMORANTIN
	SAINT JULIEN SUR CHER
	VILLEFRANCHE SUR CHER

Cours suspendus dans le collège :	Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège
ROMORANTIN MAURICE GENEVOIX	GIEVRES
	MILLANCAY
	MUR DE SOLOGNE
	PRUNIER EN SOLOGNE
	ROMORANTIN
	VILLEHERVIERS

Cours suspendus dans le collège :	Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège
SAINT AIGNAN SUR CHER NB : le lycée professionnel est également fermé	CHATEAUVIEUX
	COUFFY
	MAREUIL SUR CHER
	NOYERS SUR CHER
	POUILLE
	SAINT AIGNAN SUR CHER
	SAINT ROMAIN SUR CHER
	SEIGY
THESEE	

Cours suspendus dans le collège :	Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège
SELLES SUR CHER	BILLY
	CHATILLON SUR CHER
	CHEMERY
	GY EN SOLOGNE
	MEUSNES
	SELLES SUR CHER